

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

8 JUILLET 2024

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue à la salle du Centre Aimé-lacois située au 121 rue Principale à compter de 19 h 30 lundi le 8^e jour de juillet 2024. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Monique Gravel, Danick Harvey et Rémi Simard sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon.

Monsieur James Dufour est absent.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation;
3. Adoption du 2^e projet de règlement Projet P-002 visant la modification du Règlement de zonage no 260 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs afin d'autoriser les usages, construction et bâtiments complémentaires autres que l'habitation;
4. Période de questions.
5. Levée de la séance.

1. CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h30.

2024-07-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté.

2024-06-02

3. ADOPTION LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (PROJET P-002) NUMÉRO 378 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 260 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS AFIN D'AUTORISER LES USAGES, CONTRUCTION ET BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES AUTRES QUE L'HABITATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté un règlement de zonage portant le numéro 260 ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire modifier son règlement de zonage numéro 260 afin d'y autoriser les usages, constructions et bâtiments complémentaires autres que l'habitation ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du premier projet de règlement a été donné à la séance du 5 juin 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 5 juin 2024 ;

ATTENDU QUE l'avis public informant de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 6 juin 2024 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 19 juin 2024 ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été soumis pour adoption à la séance du 8 juillet 2024 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Danick Harvey et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement (P-002) tel que rédigé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue et aucune question n'a été posée de la part du public.

2024-06-03

5. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire est levée à 19 h 33.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 8 juillet 2024, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées